VILLE DE RICHEMONT

N°73/2024

ARRÊTÉ autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère et 3ème catégories

Le Maire de la Commune de RICHEMONT,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DLP/1-498 du 6 Décembre 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

CONSIDERANT que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

CONSIDERANT la demande en date du 27 août 2023 formulée par Monsieur KESSLER Jean-Marie, agissant en qualité de Président de l'Association pour le don de sang bénévole dont le siège social est au 16, rue d'Amnéville à 57300 HAGONDANGE, à l'occasion de l'organisation par cette dernière d'une manifestation intitulée « 8ème Bourse Internationale d'échanges de jouets anciens et miniatures » qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024 à la Salle des Fêtes Saint Jacques ;

CONSIDERANT que l'association pétitionnaire n'a bénéficié d'aucune autorisation délivrée par l'autorité municipale ;

CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, Monsieur KESSLER Jean-Marie, agissant en qualité de Président de l'Association pour le don de sang bénévole dont le siège social est au 16, rue d'Amnéville à 57300 HAGONDANGE, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de premières et troisièmes catégories, le :

DIMANCHE 28 AVRIL 2024 de 9 Heures à 17 Heures

Article 2ème : Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3ème : La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 4ème : L'autorité de Gendarmerie d'Uckange ainsi que Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5ème : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur KESSLER Jean-Marie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale mutualisée ainsi qu'à l'autorité de Gendarmerie.

RICHEMONT, le 19 mars 2024

MAIRIE DE RICHEMONT (MOSELLE)

Le Maire,
Pour le maire, l'adjointe déléguée,
Fatima TERKI-FEKIER

Publié sur le site internet de la Commune de RICHEMONT, le 21/03/2024

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 RICHEMONT
Web : www.richemont.fr
Tél. : 03 87 71 23 70
E-mail : mairie@richemont.fr